

JUSTIFICATIF DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

Les salariés ont reçu un « justificatif de déplacement professionnel » avec un message d'accompagnement spécifiant que « *ce certificat n'est pas une instruction de retour au travail, il vous est simplement fourni dans l'éventualité où il vous serait demandé par votre manager de revenir* » ou un courrier d'accompagnement expliquant la démarche.

Pour la **CFE-CGC**, dans le contexte actuel, la décision de la Direction d'adresser à tous les salariés cette attestation est risquée.

Cet envoi massif crée une fois de plus le trouble quant à un retour sur site. **Cela pourrait conduire à une présence beaucoup plus importante que nécessaire** et une non-maitrise du respect des règles sanitaires édictées.

La **CFE-CGC** alerte donc la Direction sur les dangers que représente une telle décision.

Rappel des consignes ministérielles :

Suite au passage au stade 3 de la pandémie, le télétravail devient impératif pour tous les postes qui le permettent. Chacun, employeur comme salarié, peut contribuer à lutter contre la diffusion du Coronavirus, en ayant recours, chaque fois que possible, au télétravail.....Si mon employeur me donne son accord, cela peut se faire par tout moyen. Son refus doit être motivé.

La CFE-CGC demande à la Direction de rappeler de façon claire les règles en vigueur à tous les managers.

S'opposer parfois

Proposer toujours
Construire souvent